



Règlement

**des compétitions nationales d'escalade sportive
Saison 2019**

Édité par la commission technique Escalade sportive
du Club Alpin Suisse CAS

Adopté le 15.01.2019 par Swiss Climbing CAS.

Valable dès le 16.01.2019

Table des matières

1.	Définitions	3
2.	Bases	4
3.	Participation, catégories, quotas et attribution des points	5
4.	Mur d'escalade	8
5.	Sécurité	9
6.	Préparation à la compétition/zone d'isolement	10
7.	Contrôle et surveillance des voies	11
8.	Compétitions de difficulté	12
8.1	Observation des voies	12
8.2	Déroulement de la compétition	12
8.3	Incidents techniques	13
8.4	Réussite d'une voie/attribution des points	14
9.	Compétitions de bloc	16
9.1	Généralités	16
9.2	Déroulement de la compétition	17
9.3	Incidents techniques	18
9.4	Résultats	18
10.	Compétitions de vitesse	19
10.1	Généralités	19
10.2	Voies	19
10.3	Déroulement de la compétition	19
10.4	Résultats	20
11.	Classements	21
12.	Proclamation des résultats et remise des prix	21
13.	Mesures disciplinaires/Disqualification	22

1. Définitions

- 1.1 Jury Le jury est composé du chef arbitre et du chef constructeur de voies. Le chef arbitre fonctionne comme président du jury.
- 1.2 Équipe d'arbitrage Tous les arbitres
- 1.3 Arbitre de voie Arbitre attribué à une voie
- 1.4 Équipe des voies Tous les constructeurs de voies
- 1.5 Genres de compétitions :

Les compétitions de difficulté sont définies comme des concours exécutés en tête de cordée, depuis le bas et avec assurage par la corde, dont le classement dans une manche est déterminé par la hauteur atteinte.

Les compétitions de bloc sont définies comme des concours se composant d'un certain nombre de tâches d'escalade individuelles, effectuées sans assurage par la corde. Le nombre de blocs escaladés détermine le classement dans une manche.

Les compétitions de vitesse sont des concours lors desquels deux concurrents concourent en même temps sur deux voies parallèles en système K.O. Le vainqueur est déterminé par le temps de grimpe.

- 1.6 La série de compétitions nationales est composée des deux séries suivantes
YCC Youth Climbing Cup Catégories : M12, M14, M16
SCC Swiss Climbing Cup Catégories : M18, Dames/Hommes
- 1.7 Chaque compétition se compose d'un tour de qualification et d'un tour final.
- 1.8 Le sponsoring dans les titres est possible dans les deux séries de compétition. Le nom (de la série et l'abréviation) peut être modifié en conséquence.

2. Bases

- 2.1 Le Club Alpin Suisse CAS chapeaute les compétitions nationales d'escalade sportive (YCC, SCC et Championnat Suisse) en escalade sportive.
- 2.2 La commission technique Escalade sportive du CAS (CT) est compétente pour l'attribution, l'administration et le contrôle des différentes compétitions nationales.
- 2.3 Pour tous les détails qui ne sont pas fixés explicitement dans ce règlement, les règles européennes pour les compétitions d'escalade sportive de l'European Council of Sport Climbing de l'International Federation of Sport Climbing IFSC sont applicables en premier lieu. Elles sont suivies des règles internationales pour les compétitions d'escalade sportive de l'IFSC. Pour les compétitions nationales, le manuel pour les organisateurs de compétitions nationales d'escalade sportive du Club Alpin Suisse CAS est applicable.
- 2.4 En cas de litige linguistique au sujet du règlement, la version allemande fait foi.

3. Participation, catégories, quotas et attribution des points

3.1 Sont autorisés à participer:

3.1.1 Les Suisses et citoyennes/citoyens de la principauté du Liechtenstein. Ils ont le droit de gagner :

- a) Titres de Champion(ne) suisse
- b) Points pour le classement général de la Swiss- et Youth Climbing Cup
- c) Places sur le podium lors de compétitions et les prix (matériel ou primes) correspondants

3.1.2 Etrangers détenant un permis B ou C. Ils ont le droit de gagner :

- a) Points pour le classement général de la Swiss- et Youth Climbing Cup
- b) Places sur le podium lors de compétitions et les prix (matériel ou primes) correspondants

3.1.3 Etrangers sans permis B ou C qui sont membre inscrit dans un centre régional. Ils ont le droit de gagner :

- a) Points pour le classement général de la Swiss- et Youth Climbing Cup
- b) Places sur le podium lors de compétitions et les prix (matériel ou primes) correspondants

3.1.4 Les étrangers, qui participent aux compétitions d'invitation, ont le droit de gagner :

- a) Places sur le podium lors de compétitions et les prix (matériel ou primes) correspondants

3.2 Pour prendre part à une compétition nationale, le compétiteur doit payer une taxe d'inscription et posséder une licence valable pour les compétitions nationales.

3.3 Le prix de la licence et la taxe d'inscription sont fixés chaque année par la CT.

3.4 Le jury peut exclure de la compétition les personnes qui, en raison d'une ancienne blessure, courraient un risque accru de se blesser si elles participaient.

3.5 Les catégories et les classes d'âge des compétitions nationales sont les suivantes, pour les catégories Dames et Messieurs :

Année	M12	M14	M16	M18	Dames/Hommes
2019	2008-2009	2006-2007	2004-2005	2002-2003	dès 2001
2020	2009-2010	2007-2008	2005-2006	2003-2004	dès 2002
2021	2010-2011	2008-2009	2006-2007	2004-2005	dès 2003
2022	2011-2012	2009-2010	2007-2008	2005-2006	dès 2004
2023	2012-2013	2010-2011	2008-2009	2006-2007	dès 2005

3.6 Au début de la saison, la CT décide quelles catégories seront représentées aux compétitions. Sa décision est sans appel et s'applique pour toute la saison.

- 3.7 Afin qu'une catégorie soit représentée dans la discipline de vitesse, 4 athlètes au minimum doivent participer.
- 3.8 Le départ dans une autre catégorie que celle définie par l'année de naissance n'est pas admis, sauf exceptions définies dans les points 3.9 et 3.10.
- 3.9 Si une catégorie n'est pas représentée, l'athlète prend le départ dans la catégorie supérieure. Aucun classement séparé ne sera établi pour le résultat du jour; pour le classement général, un classement séparé avec les athlètes ayant pris le départ dans une catégorie supérieure sera établi. La compétition est considérée comme effectuée. (cf. 3.17)
- 3.10 Sur recommandation écrite du corps des entraîneurs nationaux (entraîneur national Relève et Elite), les athlètes particulièrement doués d'un point de vu sportif peuvent être classés dans des catégories supérieures, pour une ou plusieurs disciplines. Ce classement s'applique à toutes les compétitions nationales et durant toute la saison.
- 3.11 L'ordre de départ pour les qualifications de la YCC correspond au classement général de la saison en cours, à savoir le premier du classement part en premier, suivi du deuxième, et ainsi de suite. Lors de la première épreuve de la saison, l'ordre de départ est défini par le classement final de la saison précédente. L'ordre de départ pour les qualifications de la SCC est aléatoire.
- 3.12 L'ordre de départ pour le tour final correspond à l'ordre inverse du classement des qualifications.
- 3.13 Pour les finales, le quota suivant est applicable pour chaque catégorie :
- $$\text{quota} = \left(\frac{\text{Participants}}{2} \right) + 1 \quad (\text{arrondi vers le bas})$$
- Le quota final minimal est de trois pour toutes les disciplines.
- Le quota maximal est
- | | | |
|----------------------------------|---------------------------|-----------------------------------|
| de 8 | en YCC difficulté | (à l'exception des cas d'ex æquo) |
| de 6 | en YCC bloc | (à l'exception des cas d'ex æquo) |
| de 6 | en SCC difficulté et bloc | (à l'exception des cas d'ex æquo) |
| de 16, 8 ou 4 en YCC/SCC vitesse | | |
- 3.14 Pour le classement général, les points sont attribués comme suit à chaque compétition nationale aux 30 premiers de chaque catégorie :
- | | | | | | | | | | |
|-----------------|---------|-----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|-------|
| 1 ^{er} | 100 pts | 7 ^e | 43 pts | 13 ^e | 26 pts | 19 ^e | 14 pts | 25 ^e | 6 pts |
| 2 ^e | 80 pts | 8 ^e | 40 pts | 14 ^e | 24 pts | 20 ^e | 12 pts | 26 ^e | 5 pts |
| 3 ^e | 65 pts | 9 ^e | 37 pts | 15 ^e | 22 pts | 21 ^e | 10 pts | 27 ^e | 4 pts |
| 4 ^e | 55 pts | 10 ^e | 34 pts | 16 ^e | 20 pts | 22 ^e | 9 pts | 28 ^e | 3 pts |
| 5 ^e | 51 pts | 11 ^e | 31 pts | 17 ^e | 18 pts | 23 ^e | 8 pts | 29 ^e | 2 pts |
| 6 ^e | 47 pts | 12 ^e | 28 pts | 18 ^e | 16 pts | 24 ^e | 7 pts | 30 ^e | 1 pt |
- 3.15 En cas d'ex æquo, les points de chaque rang sont additionnés et divisés par le nombre de compétitrices/compétiteurs. (Par exemple ex æquo au premier rang (100 + 80)/2 = 90 pts chacun)

- 3.16 Les résultats des compétitions de bloc, de vitesse et de difficulté ont le même poids dans le classement général.
- 3.17 Pour le classement général de la Swiss Climbing Cup de chaque catégorie, on comptabilise les points obtenus dans les différentes compétitions nationales (CN) selon les règles suivantes :
- a) 8 CN ou plus pendant la saison : les 6 meilleures sont prises en compte.
 - b) 7 ou 6 CN pendant la saison : les 5 meilleures sont prises en compte.
 - c) 5 CN pendant la saison : les 4 meilleures sont prises en compte.
 - d) 4 ou 3 CN pendant la saison : les 3 meilleures sont prises en compte.
 - e) Moins de 3 CN pendant la saison : pas d'entrée au classement général de la Swiss Climbing Cup.

4. Mur d'escalade

- 4.1 Toutes les compétitions d'escalade doivent se dérouler sur des structures artificielles. La compétition se déroule sur des prises artificielles uniquement et n'utilise pas d'autres objets (sangles, perche d'échafaudage, logos de sponsors etc.) pour l'escalade.
- 4.2 La totalité de la surface du mur devrait être à disposition de l'escalade.
- 4.3 Ni les bords latéraux, ni le bord supérieur ne peuvent être utilisés pour l'escalade.
- 4.4 S'il est nécessaire de baliser des prises ou des zones qui ne peuvent être employées dans une voie, ces repères doivent être reconnaissables clairement et sans équivoque avec des bandes adhésives noires.
- 4.5 Si une voie est définie par une couleur, c'est-à-dire qu'on ne peut utiliser que les prises d'une certaine couleur, cela doit être clairement indiqué en bas de la voie, et ceux pour les athlètes germanophones et francophones.
- 4.6 Le départ d'une voie doit être clairement défini.
- 4.7 La dernière dégaine (de renvoi) doit être clairement définie et marquée en compétition de difficulté.

5. Sécurité

- 5.1 Tous les blocs doivent être sécurisés suffisamment par des matelas d'atterrissage. Les ouvreurs déterminent la dimension et la position des matelas. Si plusieurs matelas sont assemblés, l'ensemble doit être recouvert afin d'éviter que les compétiteurs ne puissent tomber entre les matelas.
- 5.2 Chaque voie doit être tracée de sorte qu'en cas de chute, personne ne subisse de blessure, ne blesse ni ne dérange d'autres personnes (par exemple en cas de pendule).
- 5.3 Avant la compétition, le jury doit examiner les aspects suivants pour chaque voie :
- Vérifier que le matériel de sécurité soit conforme aux normes UIAA
 - Déterminer si la première (ou d'autres) dégaine doit être mousquetonnée au préalable.
- 5.4 Le poste sanitaire doit être occupé par une personne qualifiée pour toute urgence. Dans tous les cas, le contact téléphonique avec un médecin d'urgence doit être assuré.
- 5.5 Tout matériel d'escalade utilisé lors de la compétition doit être conforme aux normes UIAA, y compris :
- Les cordes à simple et les dégaines mises à disposition par les organisateurs. Le jury décide de la fréquence et du moment du remplacement des cordes,
 - Le port du baudrier est obligatoire pour les disciplines de vitesse et de difficulté.
- On peut utiliser l'habillement, le baudrier, les chaussons d'escalade et la magnésie de son choix. Les dossards doivent être portés bien en évidence, attachés sur le dos du grimpeur. Les logos et écritures ne doivent pas être couverts.
- 5.6 Les points suivants doivent être observés concernant les dégaines : La dégaine sera fixée à l'ancrage avec un mousqueton à vis, un maillon rapide ou un mousqueton dont la barrette est assurée par de la bande adhésive.
- 5.7 Chaque corde d'escalade doit être maniée par un assureur qui est de préférence assisté par une autre personne. L'assureur doit accorder la plus grande attention à tout moment de la tentative d'un athlète afin garantir que pendant l'escalade :
- les possibilités de mouvement de l'athlète ne soit pas gênés par une corde trop tendue;
 - l'excédent de corde soit immédiatement retendu;
 - chaque chute soit stoppée de manière sûre et dynamique. Tous les appareils de sécurité utilisés en compétition doivent être examinés par le chef arbitre.
- 5.8 L'assureur doit laisser suffisamment de mou à tout moment. Chaque tirage de corde peut être considéré comme entrave ou aide extérieure de l'athlète et être estimé comme incident technique par les arbitres de voie.
- 5.9 Dans les compétitions de difficulté ou de vitesse, tous les grimpeurs quitteront immédiatement la zone de compétition après leur passage. Dans les compétitions de bloc, après la fin de l'ensemble du passage.
- 5.10 Les membres du jury peuvent en tout temps changer les assureurs qui seraient jugés incompetents.

6. Préparation à la compétition/zone d'isolement

- 6.1 Toutes et tous les compétitrices/compétiteurs qui prennent part à une manche de la compétition doivent se présenter dans la zone d'isolement au plus tard au moment fixé par le jury. Seules les personnes suivantes ont la permission d'entrer dans la zone d'isolement :
- a) Compétiteurs participant au prochain tour
 - b) Membres de l'organisation, du jury et de l'équipe d'arbitrage
 - c) Coachs d'équipe autorisés : concernant l'accès de la zone d'isolement, ils sont soumis aux mêmes règles que les compétiteurs.
 - d) Autres personnes autorisées par le jury. Elles sont accompagnées pendant tout leur séjour dans la zone d'isolement par un membre de l'organisation ou du jury.
- 6.2 Les compétitrices et compétiteurs n'étant pas dans la zone d'isolation après la fin de la période déterminée terminent la compétition au rang atteint jusqu'à cet instant.
- 6.3 Pendant le temps passé dans la zone d'isolement, toute communication avec des personnes hors de la zone d'isolement est interdite et sera sanctionnée par un carton jaune.
- 6.4 Les personnes ayant quitté la zone d'isolement sans accompagnement durant une manche de la compétition ne sont plus autorisées à y retourner. Les concurrents achèvent ainsi la compétition et seront classés derniers de la manche concernée.
- 6.5 Il est interdit de fumer ou de boire de l'alcool sur toute la zone de compétition et d'isolation. Sur l'aire de la compétition (zone pour le public et extérieur) étant sous la responsabilité de l'organisateur, les obligations et conseils sont régis dans le manuel pour organisateurs.
- 6.6 Tous les concurrentes et concurrents devraient être accompagnés lors du déplacement de la salle d'isolement à la zone de transit. Depuis la zone de transit, le mur d'escalade ne doit pas être visible. Le coach n'a pas le droit d'accompagner le compétiteur dans la zone de transit.
- 6.7 Une fois la salle d'isolement quittée, les compétiteurs ne peuvent avoir de contact avec personne, sauf avec la personne qui les accompagne.
- 6.8 Dans la zone de transit, les compétiteurs mettent leurs chaussons d'escalade, et sont prêts pour l'escalade. Dans les compétitions de difficulté, les concurrents doivent s'assurer au nœud de huit double. Sur appel, le concurrent doit immédiatement gagner la zone d'escalade.
- 6.9 L'équipement d'escalade entier, le dossard ainsi que le nœud d'encordement doivent être vérifiés avant l'escalade par une personne compétente. D'éventuelles irrégularités doivent être corrigées immédiatement.
- 6.10 Avant que l'assureur n'accompagne l'athlète au point de départ, il doit s'assurer que la corde soit pliée ou arrangée de manière à ce qu'elle puisse être utilisée immédiatement et convenablement.

7. Contrôle et surveillance des voies

- 7.1 Le chef ouvreur et un autre membre de l'équipe des voies doivent être présents pendant toute la durée de la compétition, afin de réparer d'éventuels défauts ou dégâts dans les voies, selon entente avec le chef arbitre. Les règles de sécurité doivent être observées lors de tous les travaux en particulier dans le domaine des parois d'escalade ou des blocs.
- 7.2 L'équipe des voies doit remplacer immédiatement les prises cassées par des prises identiques. Après l'intervention, le jury décidera si l'on peut continuer l'escalade sur cette voie ou s'il faut répéter entièrement la manche. Cette décision est sans appel.
- 7.3 Le jury décide, avant le début de chaque manche, du nombre et du moment des nettoyages des voies.
- 7.4 Chaque finale de difficulté doit être entièrement filmée par vidéo. La vidéo doit montrer distinctement chaque grimpeur, sur toute la longueur de la voie.
- 7.5 En cas de protêt ou dans d'autres situations problématiques (par exemple incident technique), seule la vidéo officielle sera consultée. Seuls les membres du jury et de l'équipe d'arbitrage ont le droit de regarder la vidéo officielle.

8. Compétitions de difficulté

8.1 Observation des voies

- 8.1.1 En qualification de la YCC, les catégories M12, M14 et M16 assistent à une démonstration en lieu et place d'une observation.
- 8.1.2 En qualification et en finale de la SCC Dames/Hommes, les athlètes ont le droit d'observer la voie. À chaque observation, la corde doit être passée dans les dégaines afin que la voie soit bien visible. La voie ne doit plus être modifiée par la suite.
- 8.1.3 En qualification 1 et 2 toutes les catégories peuvent être divisées.
- 8.1.4 La durée de l'observation est de 6 minutes. Un membre du jury surveille la durée d'observation.
- 8.1.5 Durant l'observation, les concurrents ne peuvent pas quitter le périmètre d'observation défini.
- 8.1.6 Il est interdit de grimper sur le mur durant l'observation. Les concurrents peuvent toucher les prises de départ depuis le sol, mais doivent toujours avoir au moins un pied au sol. Grimper ou toucher d'autres prises lors de l'observation peut être sanctionné d'un « carton jaune ».
- 8.1.7 Durant l'observation, les coachs des équipes et les accompagnateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans le périmètre d'observation.
- 8.1.8 Durant l'observation, il est interdit aux concurrents de communiquer, sous quelque forme que ce soit, avec des personnes à l'extérieur du périmètre d'observation. Des questions concernant la voie ne peuvent être posées qu'aux arbitres.
- 8.1.9 Durant l'observation, l'utilisation de jumelles est autorisée et les concurrents peuvent prendre des notes manuscrites (esquisses). Tous les autres moyens d'observation et d'enregistrement sont prohibés. Chaque compétiteur est personnellement responsable de s'informer complètement des instructions concernant la voie à grimper.
- 8.1.10 Une fois le temps d'observation écoulé, les compétiteurs retournent immédiatement dans la salle d'isolement. Un retard lors du retour peut être sanctionné par un « carton jaune ».

8.2 Déroulement de la compétition

- 8.2.1 Une compétition de difficulté se compose de deux voies de qualification et une voie de finale. Les qualifications se déroulent en mode flash et la finale en mode à vue.
- 8.2.2 Le temps mis à disposition est de 5 minutes par voie de qualification et 6 minutes pour la finale. Si le temps est dépassé, l'essai est considéré comme terminé et évalué conformément au point 8.4.2.

- 8.2.3 Dès l'entrée dans la zone d'escalade, le concurrent peut encore une fois étudier la voie durant les 40 premières secondes. Après ces 40 secondes, l'escalade doit être entamée. Le refus ou la tentative d'obtenir davantage de temps d'observation entraîne un « carton jaune ». Un retard supplémentaire peut entraîner la disqualification.
- 8.2.4 Sitôt que les deux pieds ont quitté le sol, la voie est considérée comme entamée et le temps d'escalade imparti commence dès cet instant.
- 8.2.5 Le concurrent peut demander en tout temps combien de temps il lui reste.
- 8.2.6 Les dégaines doivent être mousquetonnées l'une après l'autre, dans l'ordre prévu. La position pour mousquetonner est légitime tant que le corps entier n'a pas dépassé la dégainé à mousquetonner dans le sens de la voie ou que le compétiteur peut mousquetonner sans désescalader. Par désescalade, est entendu que les deux prises de main tenues auparavant ont été quittées.
- 8.2.7 Dans des circonstances particulières et dans l'intérêt de la sécurité, le jury peut décider qu'une dégainé spécifique doit être mousquetonnée à partir d'une prise spécifique, ou avant d'atteindre un certain point. Cela doit être communiqué lors de l'observation, la prise et la dégainé concernées doivent être marquées clairement.
- 8.2.8 Si le mousquetonnage a été effectué conformément à la règle 8.2.6 et qu'un incident technique survient, le compétiteur est autorisé à mousquetonner la dégainé suivante, puis à l'enlever et à remettre la dégainé précédente.
- 8.2.9 Une voie peut être désescaladée en tout temps, pour autant que le sol ne soit pas touché.
- 8.2.10 Chaque voie doit être surveillée par un membre de l'équipe d'arbitrage.

8.3 Incidents techniques

- 8.3.1 Les incidents techniques englobent les événements pour lesquels le concurrent ne porte aucune responsabilité, par exemple :
- a) la corde tendue, qu'elle aide ou qu'elle gêne
 - b) une prise cassée, qui tourne ou qui manque
 - c) une dégainé mal positionnée ou retournée
 - d) d'autres événements dont pourraient résulter des conditions inéquitables
- 8.3.2 Le personnel d'assurance doit toujours donner du mou dans une mesure raisonnable, sans pour autant mettre le concurrent en danger. Une corde tendue peut être qualifiée d'incident technique.

8.3.3 En cas d'incident technique, on procédera comme suit:

- A) L'incident technique est constaté par l'arbitre de voie.
 - a) Au cas où le grimpeur se trouverait dans une position d'escalade régulière, il peut décider s'il veut continuer l'escalade ou accepter le défaut technique. S'il continue l'ascension, il ne peut plus, par la suite, se référer à cet incident technique.
 - b) Au cas où le grimpeur ne se trouverait pas dans une position d'escalade régulière, l'arbitre de voie doit décider immédiatement s'il faut redémarrer la voie ou si la tentative est considérée comme terminée.
- B) Si l'incident technique est constaté par le grimpeur, il doit l'expliquer et, après entente avec l'arbitre de voie, poursuivre l'escalade ou l'interrompre tout de suite. En présence d'une position d'escalade irrégulière, l'arbitre de voie doit trancher immédiatement. Cette décision est définitive. Au cas où le grimpeur poursuivrait, il ne pourra plus se référer, plus tard, à cet incident technique.

8.3.4 Toute contestation d'une décision de l'arbitre de voie doit être communiquée à celui-ci avant que le prochain compétiteur ne prenne le départ.

8.3.5 En présence d'un incident technique, le grimpeur a droit à une pause de 20 minutes au maximum avant la prochaine tentative. Ce temps est passé dans une zone d'isolement intermédiaire, sans contact avec les autres participants. Le concurrent doit décider immédiatement du moment de la prochaine tentative. Il doit partir au plus tard avant le cinquième des concurrents suivants.

8.3.6 Si les deux tentatives sont valables, on retiendra le meilleur résultat.

8.4 Réussite d'une voie/attribution des points

8.4.1 Une voie est considérée comme réussie « top », quand la dégaine de renvoi est mousquetonnée depuis une position régulière, sans se tenir à la dégaine.

8.4.2 Lors des événements suivants, la manche est terminée et on détermine la plus haute prise saisie ou touchée dans une position régulière ou dans une traversée, la prise la plus éloignée saisie ou touchée.

- a) Chute
- b) Dépassement de la limite de temps d'escalade
- c) Dépassement ou utilisation des lignes de délimitation
- d) Utilisation des bords latéraux du mur ou du bord supérieur
- e) Mousquetonnage de la dégaine non conforme à la règle 8.2.6
- f) Retour au sol
- g) Utilisation d'une aide artificielle (ancrage, dégaine, etc.)

8.4.3 Chaque prise ou endroit de la structure qui peut être utilisé comme une prise, ou qui a été utilisé comme telle par un grimpeur, est défini comme une prise par l'arbitre de voie, en accord avec l'équipe des voies, reportée sur le plan de la voie et prises en compte pour le classement (cotée).

8.4.4 Si un point a été touché, mais ne peut pas être défini comme une prise, il n'est pas pris en compte dans le classement. Pour les grandes prises et les structures, seul le contact de la partie des prises qui peut être tenue est pris en compte.

8.4.5 Une « prise » est évaluée comme suit :

- | | | |
|--|---|----------------------|
| a) Saisie | = | cote de la prise |
| b) Saisie et utilisée pour le prochain mouvement | = | cote de la prise (+) |

L'arbitre de voie détermine si la prise a saisie (cote de la prise) ou saisie et utilisée (cote de la prise +). Cette distinction peut s'avérer utile pour affiner l'évaluation des différents compétiteurs.

8.4.6 Si plusieurs concurrents décrochent une place sur le podium, malgré la qualification, le temps final mesuré sera pris en compte. Si les temps sont également identiques, les athlètes seront classés ex-aequo.

9. Compétitions de bloc

9.1 Généralités

- 9.1.1 Les compétitions de bloc consistent en une série de courtes voies (blocs), escaladées sans assurage par la corde. La partie la plus basse du corps du grimpeur ne doit jamais être à plus de 2.5 m au-dessus du sol en YCC et de 3 m en SCC. Ce règlement s'applique également si la fin de la voie consiste à être debout sur un bloc. Le nombre de prises par bloc devrait se situer à 12 au maximum, entre 4 et 8 en moyenne.
- 9.1.2 La qualification en mode Contest se compose de huit blocs (les ouvreurs ne peuvent utiliser que trois couleurs différentes sur la même surface et par bloc). Quant à la qualification IFSC, elle se compose de cinq blocs. La finale YCC se compose de trois blocs, celle de SCC de quatre blocs.
- 9.1.3 Un membre du jury doit être présent à chaque bloc.
- 9.1.4 Une position de départ obligatoire doit être définie pour chaque bloc, à partir de laquelle tous les essais doivent être commencés. La position de départ (prises pour les mains et éventuellement pour les pieds) doit être clairement marquée d'une couleur unique, si possible identique pour tous les blocs. Pour les prises de main du départ, la droite et la gauche peuvent être prescrites par l'équipe des voies.
- 9.1.5 Chaque bloc comprend une « prise de zone », qui équivaut à une appréciation intermédiaire (elle doit être « saisie ») et sera utilisée comme évaluation complémentaire si plusieurs compétiteurs ont réussi le même nombre de blocs. La prise de zone devrait être de même couleur dans tous les blocs.
- 9.1.6 La prise « top » doit être clairement marquée. Le top peut également consister en une position redressée sur le bloc.
- 9.1.7 Les compétiteurs n'ont le droit de toucher que les prises de départ. Toucher d'autres prises ou monter sur des objets est considéré comme un essai.
- 9.1.8 Le temps de rotation en finale est de quatre minutes.
- 9.1.9 Il n'y a pas d'observation durant la qualification. L'observation fait partie du temps de grimpe par bloc.
- 9.1.10 Les personnes qui, en raison d'une blessure, ne peuvent pas marcher normalement, ne peuvent pas atterrir sur les deux pieds, ou qui sont déclarées inaptes à la compétition par le médecin officiel, ne sont pas autorisées à participer au concours.

9.2 Déroulement de la compétition

- 9.2.1 En YCC, la qualification se déroule en mode Contest, selon le règlement européen IFSC. En SCC, la qualification se déroule selon le règlement international de l'IFSC. En mode Contest, le temps mis à disposition est d'une heure. Les blocs peuvent être passés dans n'importe quel ordre. S'il y a plus de 20 athlètes par groupe, 10 minutes en raison de 5 grimpeurs seront ajoutées. Le mode Contest se déroule en mode Flash.
- 9.2.2 La finale en YCC se déroule selon le règlement européen IFSC. La finale en SCC se déroule selon le règlement international IFSC.
- 9.2.3 Durant les qualifications YCC, le nombre d'essais est limité à cinq, en finale il n'y a pas de limitation.
- 9.2.4 Un essai est réputé comme entamé dès le moment où plus aucune partie du corps ne touche le sol.
- 9.2.5 Un essai est réputé comme terminé lorsque le compétiteur
- a) retourne au sol ou
 - b) utilise une prise non autorisée ou
 - c) touche une zone non autorisée ou
 - d) a épuisé le temps de rotation (début du signal sonore).
- 9.2.6 Les prises de départ ne doivent pas être lâchées avant que le corps entier n'ait quitté le sol (départ statique ; exception : départs sautés définis). Il n'est pas permis de prendre de l'élan depuis le sol pour atteindre les prises suivantes. Dans ce cas, l'essai est considéré comme terminé.
- 9.2.7 Un essai est reconnu comme réussi quand la prise « top » est saisie des deux mains et que l'arbitre du bloc dit « O.K. ».
- 9.2.8 Pendant la pause, les concurrents doivent signaler à l'arbitre du bloc toute contestation concernant le nombre de tentatives accordées. Le litige est tranché par le chef arbitre.

9.3 Incidents techniques

- 9.3.1 Les incidents techniques englobent les événements pour lesquels le concurrent ne porte aucune responsabilité, par exemple :
- a) une prise cassée, qui tourne ou qui manque,
 - b) d'autres événements dont pourraient résulter des conditions inéquitables.
- 9.3.2 Si un incident technique peut être réparé avant l'écoulement du temps de rotation, le compétiteur a la possibilité de poursuivre ses essais. Une fois cette option prise, l'incident technique est clos et aucun autre recours n'est possible. Dans le cas contraire, le concurrent a la possibilité de faire une nouvelle tentative sur le même bloc après l'achèvement de la manche. Le chef arbitre décide à quel moment une pause est intercalée entre deux participants pour permettre au compétiteur de faire de nouveaux essais sur ce bloc. Le compétiteur dispose alors du temps qu'il lui restait au moment de l'incident technique, et au minimum de deux minutes.
- 9.3.3 S'il n'est pas possible de remédier à l'incident technique avant la fin du temps de rotation, la compétition est arrêtée sur le bloc concerné et les précédents. La réparation effectuée, le concurrent concerné dispose du temps qu'il lui restait au moment de l'incident (mais au minimum deux minutes) afin de poursuivre les essais sur ce bloc. Ensuite, la compétition se poursuit pour tous les concurrents.
- 9.3.4 L'essai durant lequel l'incident technique s'est produit ne compte pas.

9.4 Résultats

- 9.4.1 Après chaque manche, les compétitrices/compétiteurs sont classé(e)s sur la base des critères suivants :
- a) Le nombre de blocs escaladés avec succès
 - b) Le nombre de prises de zone saisies
 - c) Le nombre total d'essais pour escalader ces blocs
 - d) Le nombre total d'essais pour atteindre ces prises de zone
- 9.4.2 Une superfinale est effectuée sur un nouveau bloc, avec une seule tentative à disposition pour chaque compétitrice/compétiteur. L'évaluation se fait comme en escalade de difficulté. Si la même hauteur est atteinte, un prochain essai est réalisé jusqu'à ce qu'une compétitrice ou un compétiteur soit arrivé plus haut ou lorsque tous ont atteint le top.

10. Compétitions de vitesse

10.1 Généralités

- 10.1.1 Toute compétition de vitesse doit être exécutée avec assurage en moulinette.
- 10.1.2 Les compétitions de vitesse sont faites de deux voies de longueur, prises, difficulté et profil identiques.
- 10.1.3 Les compétitions de vitesse se composent de deux tours, un de qualification et un final. Un tour d'échauffement est accordé pour la SCC.

10.2 Voies

- 10.2.1 Toutes les compétitions de vitesse ont lieu sur des voies de vitesse aux normes internationales (10 m ou 15 m). En YCC, les compétitions de vitesse se déroulent sur les voies de 10 m. En catégorie M12 et M14, des prises supplémentaires sont ajoutées (voies avec prises supplémentaires aux normes CAS).
En SCC, les compétitions de vitesse se déroulent sur les voies de 15 m.

10.3 Déroulement de la compétition

- 10.3.1 Le déroulement de la compétition se déroule selon le règlement IFSC.
- 10.3.2 Une tentative est réputée terminée sans succès, si le participant
 - a) chute,
 - b) touche une partie interdite du mur,
 - c) utilise les bords du mur,
 - d) touche le sol après le départ,
 - e) utilise des moyens artificiels avec les mains (p. ex. spits, dégaines),
 - f) ne touche pas le bouton indiqué ou le marquage final au « top » de la voie.
 - g) réalise un faux départ.
- 10.3.3 Dans le tour de qualification, tous les concurrents grimpent les deux voies. C'est le meilleur temps réalisé qui compte.
- 10.3.4 Si un athlète ne termine pas deux fois le parcours, il ne sera pas qualifié pour la finale.
- 10.3.5 Le départ se fait avec un pied au sol, l'autre sur la première prise. Quand les deux concurrents sont prêts, l'arbitre dit d'abord « Ready ? », ensuite « Attention » et peu après « Go ! ». Avec une installation électronique de chronométrage, l'appel « go » ou les appels « attention » et « go » peuvent être remplacés par un signal de départ électronique (un bip ou une série de bips).
- 10.3.6 Suite au signal du départ, les deux concurrents démarrent leur manche. Une contestation du départ donnée n'est possible que si l'un des concurrents indique sur la question « ready ? » qu'il n'est pas prêt.
- 10.3.7 Lors d'un incident technique, le concurrent qui n'est pas concerné achève sa manche. Si l'incident technique est confirmé par le jury, la manche est répétée par les deux concurrents.

- 10.3.8 Au top de la voie, le concurrent arrête le chronométrage en appuyant sur le bouton indiqué ou le marquage final.
- 10.3.9 Si les deux concurrents échouent dans un tour final, la manche doit être répétée.
- 10.3.10 Après chaque manche du tour final terminée avec succès, les vainqueurs retournent dans la zone de transit.
- 10.3.11 En cas d'ex aequo dans le tour final, la manche est reprise.

10.4 Résultats

- 10.4.1 Les concurrents non qualifiés pour le tour final sont classés sur la base du meilleur temps.
- 10.4.2 Les concurrents éliminés dans les tours finaux sont classés sur la base des temps réalisés dans la dernière manche réussie. L'évaluation est la même que pour la qualification.

11. Classements

- 11.1 Après chaque manche, un classement intermédiaire est établi par catégorie.
- 11.2 Lors des qualifications des épreuves de difficulté, on multiplie entre eux les rangs obtenus pour chacune des voies.
- 11.3 En cas d'ex aequo, les résultats des qualifications sont pris en compte pour le classement. Les qualifications ne peuvent être prises en compte que si tous les compétiteurs d'une catégorie ont escaladé les mêmes voies.
- 11.4 Si, même en prenant compte des qualifications, plusieurs concurrents atteignent la première place ex æquo, une procédure de discipline individuelle départagera les athlètes.
- 11.5 La date et l'heure d'établissement du classement doivent figurer sur chaque liste de classement officielle.
- 11.6 Les classements intermédiaires officiels avec les résultats des manches respectives doivent être signés par l'arbitre de voie et affichés sur le tableau prévu à cet effet. Le classement final officiel doit être signé par le chef arbitre.
- 11.7 Toute contestation concernant les résultats officiels doit être communiquée au chef arbitre dans les 15 minutes qui suivent l'annonce des résultats. La décision dépend de l'arbitre de voie concerné.
- 11.8 Toute contestation concernant la décision de l'arbitre de voie doit être déposée par écrit, avec un dépôt de 100.-- CHF et dans les 15 minutes suivant l'annonce de la décision, auprès du chef arbitre. Le jury prend la décision finale. Si le jury confirme la position du compétiteur, le dépôt est remboursé.

12. Proclamation des résultats et remise des prix

- 12.1 La proclamation des résultats doit être effectuée le plus rapidement possible après le tour final. Son déroulement est défini dans le Manuel du CAS sous proclamation des résultats.
- 12.2 La levée du drapeau suisse et l'interprétation de l'hymne national suisse font partie intégrante de la cérémonie de remise des prix des Championnats suisses.
- 12.3 Les trois premiers finalistes (places sur le podium) de chaque catégorie doivent être présents lors de la proclamation des résultats. Les absences non excusées seront sanctionnées par un carton jaune, conformément au point 13.1 h.

13. Mesures disciplinaires/Disqualification

- 13.1 Les événements suivants entraînent l'avertissement par un « carton jaune » par un ou une arbitre national (-e) :
- a) Grimper (les deux pieds ont décollé du sol) ou toucher des prises hors du commencement de la voie lors de l'observation
 - b) Retard lors du retour à la zone d'isolement
 - c) Retard au moment d'entamer l'escalade après la demande par l'arbitre
 - d) Non-observation d'une instruction du jury
 - e) Comportement antisportif
 - f) Ne pas porter le dossard ou ne pas le porter correctement (voir point 5.5)
 - g) Utilisation d'un moyen de communication pendant l'isolement ou dans la zone de transit
 - h) Absence non excusée lors d'une cérémonie officielle (exemple : finaliste qui n'assiste pas à la proclamation des résultats)
 - i) Communication avec des personnes hors de l'isolement ou de la zone de transit durant l'isolement.

Le troisième « carton jaune » pendant la même saison entraîne les sanctions suivantes :

- a) Compétiteurs : Suspension pour la compétition nationale suivante
- b) Coachs : Amende de 100.- CHF

- 13.2 Les événements suivants permettent l'octroi d'un carton rouge (disqualification de la compétition) par le ou la chef/chefesse arbitre :
- a) Observation de la voie en dehors du périmètre d'observation défini
 - b) Ne pas retourner en salle d'isolement après l'observation de la voie
 - c) Utilisation de matériel d'escalade non autorisé ou insuffisant
 - d) Non-paiement de la finance d'inscription
 - e) Pas de licence valide
 - f) Quitter l'isolation sans être accompagné
 - g) Deuxième carton jaune lors de la même compétition

- 13.3 Les événements suivants permettent l'octroi d'un carton rouge (disqualification de la compétition) par le chef arbitre ainsi qu'une mesure disciplinaire prononcée par la CT :
- a) Se procurer ou communiquer (à d'autres compétiteurs) des informations sur la voie avant ou pendant la compétition hors de l'observation permise
 - b) Ne pas donner suite aux décisions du jury
 - c) Comportement antisportif vis-à-vis d'officiels ou de compétiteurs ou dérangement de la compétition
 - d) Insultes envers une autre personne ou le public
 - e) Vandalisme ou dégât matériel sur l'ensemble de l'aire de la compétition
 - f) Consommation de drogues ou alcool durant la compétition (voir règlement anti-dopage de Swiss Olympic et du Club Alpin Suisse CAS)